

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 7 février 2022

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2021-2022.673

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 7 janvier dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

- « 1) La province a-t-elle effectué des évaluations de ses politiques restrictives comme les confinements et les couvre-feu pour ralentir la propagation du virus afin de déterminer si elles sont efficaces pour réduire les cas graves et les décès COVID-19? Et ces politiques ont-elles été évaluées de concert avec les effets négatifs qu'elles peuvent avoir sur l'activité économique, la santé mentale, l'éducation et l'activité physique des enfants, la mortalité excédentaire, les chirurgies reportées, etc. En résumé, avez-vous évalué si ces politiques restrictives ont été en somme positives ou négatives pour la province?
- 2) Si oui à Q1, pourriez-vous fournir les résultats obtenus et la méthodologie utilisée pour effectuer l'évaluation?
- 3) La province se penche-t-elle sur comment elle pourrait apporter des changements afin que s'il y a une autre vague, les restrictions n'aient pas besoin d'être mises en place?
- 4) La province a-t-elle travaillé sur un plan pour revenir à la normale à un certain moment donné? Si oui, pouvez-vous en partager les détails? » (*sic*)

... 2

Concernant les points 1 et 2 relatifs à l'évaluation de certaines mesures sanitaires, nous tenons à rappeler que la mission du ministère de la Santé et des Services sociaux n'est pas de faire de recherches scientifiques ou de bonifier un argumentaire juridique. Les décisions adoptées sont basées sur des données probantes recueillies par différents organismes, dont l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et l'avis d'experts qui proviennent d'autres organismes.

Les données recueillies et les recherches que l'INSPQ fait sont disponibles en ligne, sur leur site Internet. Les articles scientifiques sont quant à eux disponibles dans les publications scientifiques. Les mesures sanitaires se basent sur la situation épidémiologique et prennent effet en vertu de la Loi sur la santé publique.

Nous avons le regret de vous informer que nos recherches n'ont permis de repérer aucun document répondant aux points 3 et 4 de votre demande.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé par

Daniel Desharnais

p. j. 1

N/Réf. : 22-CR-00055-10